

# Nous sommes là pour tous vos projets !



”Faisons le point ensemble sur vos assurances pour supprimer les éventuels doublons de garanties mais aussi vérifier les éventuels oublis dans votre protection et celle de vos biens.  
**Un doute ? Parlons-en ! Nous sommes là pour vous conseiller.”**

**Wilfried CHARLES**  
accompagné de :  
Alice CAILLEAUD, Corinne GAUTIER,  
Lauryne GUIET, Magalie PAITRAULT

## Jeu-Concours Parrainage

**Parrainez vos proches et tentez de gagner une voiture électrique**

Modèle R5, de la marque Renault !

**Vous êtes satisfait de notre relation de confiance et de proximité ?**  
En nous recommandant auprès de votre entourage :  
> recevez jusqu'à 150€\* par an,  
> et tentez de gagner une voiture électrique\*\* !  
**N'hésitez pas à parler de nous autour de vous !**



UNE VOITURE ÉLECTRIQUE À GAGNER !

\*Selon règlement disponible en agence et sur [mutuelledepoitiers.fr](http://mutuelledepoitiers.fr)  
\*\*Une voiture électrique à gagner en 2024 par tirage au sort selon règlement disponible en agence et sur [mutuelledepoitiers.fr](http://mutuelledepoitiers.fr)



# La lettre de votre Agent

ÉDITION 2024



**Pour me contacter directement :**

**Wilfried CHARLES**  
EI - Agent Général d'Assurance Exclusif  
N° ORIAS : 22003860 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

29 rue Jean Jaurès  
**PARTHENAY**

**05 49 95 23 55**

## Le climat change, mais notre engagement reste inchangé !

Avec l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des événements climatiques ces dernières années, les risques de sinistres sont réels pour tous. Toitures abîmées, inondations, chutes d'arbres... Personne n'est à l'abri !  
Dans ce contexte, pouvoir s'appuyer sur un assureur de proximité pour bien vous protéger et surtout bien vous accompagner en cas de sinistre est important.

Évolution estimée de l'augmentation de la sinistralité annuelle par péril à horizon 2025 :



**“Plus que jamais, il est essentiel d'être bien assuré. Mon métier, c'est d'anticiper vos risques et de vous conseiller au mieux pour bien vous protéger. Prenons le temps d'en parler !”**

**VOTRE ESPACE PERSO SUR**  
[mutuelledepoitiers.fr](http://mutuelledepoitiers.fr)

\* Source : Caisse Centrale de Réassurance (CCR)



# Votre contrat d'assurance habitation peut intervenir en cas d'évènement climatique. Mais êtes-vous sûr d'être bien assuré ?

Lorsqu'un sinistre climatique survient, les dommages matériels et financiers peuvent être importants. Il est donc prudent d'anticiper en vérifiant avec votre Agent votre niveau de protection et les garanties souscrites.

## De nouveaux aménagements ?

Un nouveau mobilier de jardin, l'installation d'une piscine, un nouveau portail... Informez votre Agent des nouveaux aménagements intérieurs ou extérieurs. Il vérifiera que votre contrat est adapté à votre situation. À défaut, il saura vous conseiller sur les modifications à apporter à votre contrat pour vous garantir la meilleure protection.

## La Garantie remplacement à neuf

Saviez-vous qu'elle ne concerne pas que votre mobilier situé à l'intérieur de votre maison, comme les appareils électroménagers ou audiovisuels ? La garantie "remplacement à neuf" peut également intervenir sur les dommages occasionnés sur votre habitation, comme la toiture. Parlez-en avec votre Agent !

# Comment fonctionne le régime Catastrophe Naturelle ?

## Un régime unique au monde

Les dommages occasionnés par certains périls, comme les tempêtes et les grêles, peuvent faire l'objet d'une indemnisation par votre Agent, sans intervention de l'État. D'autres périls naturels qualifiés par la réglementation de "catastrophes naturelles" comme la sécheresse, les inondations ou encore les séismes, relèvent d'un régime d'indemnisation spécifique dit "Régime Cat Nat". Il est alimenté par une surprime appliquée sur les contrats d'assurance de dommages aux biens dont le taux est identique pour tous et fixé par l'État.

Pour qu'un évènement subi dans votre commune soit reconnu "catastrophe naturelle", le Maire doit faire une demande auprès du Préfet qui sollicite lui-même la Commission Interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En cas de reconnaissance de l'état "catastrophe naturelle" par arrêté interministériel, vous avez 30 jours pour déclarer votre sinistre à votre Agent. Le "régime Cat Nat" cofinancé par l'État et les assureurs peut alors intervenir, si la garantie est acquise, pour prendre en charge les dommages subis, en laissant la franchise légale à votre charge.

## Une indispensable majoration du taux de cotisation Catastrophe Naturelle

Face à la multiplicité des chocs climatiques et par solidarité nationale, l'État a annoncé une réévaluation de la surprime appliquée sur les contrats d'assurance pour constituer le fonds Cat Nat. Ainsi, le taux de cotisation Cat Nat sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- de 12 à 20% sur la cotisation des garanties dommage aux biens des contrats habitation et locaux professionnels,
- de 6 à 9% sur la cotisation des garanties vol et incendie des contrats automobile.

## Une réévaluation de votre cotisation habitation en 2025

### À TITRE D'EXEMPLE :

Pour un contrat habitation dont la cotisation est de 260€, la part "Cat Nat" en 2024 représente 24€. En 2025, elle représentera 40€, soit une majoration de 16€.

Un impact modéré pour tous les français au regard de l'enjeu climatique !



# Le rôle de votre Agent dans les moments-clés.

## → Avant la souscription du contrat

- Votre Agent peut se déplacer à votre domicile pour diagnostiquer vos besoins
- Il exerce son œil d'expert pour prodiguer des conseils avisés afin de protéger votre maison et prévenir les risques
- Il vous conseille sur les niveaux de garanties à souscrire pour une protection optimale
- Il personnalise votre contrat

## → Dans le suivi de votre contrat

- Votre Agent est joignable directement
- Il se rend disponible pour répondre à vos questions
- Il vous conseille suivant vos projets : agrandissements, travaux, achats, locations...
- Il adapte vos contrats à vos besoins

## → En cas de sinistre

- Votre Agent est votre interlocuteur unique jusqu'au règlement du sinistre
- Il se déplace en cas de besoin en intervenant rapidement
- Il vous accompagne dans toutes vos démarches, y compris en cas d'expertise
- Il met à votre disposition son réseau de réparateurs agréés



## LES BONS RÉFLEXES PRÉVENTION TEMPÊTE

- ✓ Restez à l'abri !
- ✓ Faites élaguer les arbres pour qu'ils résistent mieux.
- ✓ Faites régulièrement entretenir vos toitures.
- ✓ Sécurisez la fermeture de vos portails et portillons.
- ✓ Mettez votre mobilier de jardin à l'abri.
- ✓ Rentrez votre véhicule dans votre garage.
- ✓ Suivez les alertes météo.

